



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 novembre 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
Séance ordinaire du 16 octobre 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

14648-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) *Renouvellement des couvertures d'assurances - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*
- d) *Adoption des plans d'action annuels en santé et sécurité au travail*
- e) *Acceptation de l'entente avec la Ville de Sainte-Marie concernant la fourniture de services informatiques pour les années 2019, 2020 et 2021 et autorisation de signatures*
- f) *Gestion des archives - Demande d'accès au système GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) - Abrogation de la résolution n° 14529-08-2018*
- g) *Lien Internet - Renouvellement du contrat*
- h) *Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
- i) *Attribution de contrat pour la refonte du site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- j) *Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 19 octobre 2018*
- k) *Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 325-12-12*
- l) *Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Contribution 2018*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Fin de la période de probation - Technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste temporaire*
 - b) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste temporaire*
 - c) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste temporaire*
 - d) *Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Retraite*
 - e) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2018*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification au Règlement de lotissement n° 161-2007 - Règlement n° 310-2018 relatif à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain*
 - a2) *Municipalité de Saint-Isidore - Adoption du règlement n° 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement n° 154-2006*
 - a3) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification du règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 313-2018 relatif aux constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement*
 - a4) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n° 800-18 relatif à la modification des usages autorisés dans la zone I-340*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1726-2018 relatif à la modification de l'article 2.8 « Terminologie », de l'article 23.7.3 « Usage commercial, de services, industriel », de l'article 25.2.3 « Dépendances » et de l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » pour les zones 158A, 169A, 169B, 178A, 196, 204 et 406
- a6) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage 2007-193 – Règlement n° 2018-290 relatif à la création de la zone RB-11, à la modification des dispositions relatives à la hauteur, la façade et la volumétrie des bâtiments principaux ainsi qu'aux normes relatives aux bâtiments secondaires pour cette même zone
- a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage 2007-193 – Règlement n° 2018-291 relatif à une modification de l'article 2.8 « Terminologie » pour définir les différents types de garage, aux normes relatives aux garages attenants et intégrés à usage résidentiel ainsi qu'aux normes relatives au stationnement hors rue pour les résidences unifamiliales jumelées
- a8) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de lotissement n° 2007-194 – Règlement n° 2018-292 spécifiant les superficies et dimensions minimales des emplacements dans la zone RB-11
- a9) Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ
- b) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198 04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie
- c) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles
- d) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard
- e) Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices d'odeurs à proximité d'un parc industriel
- f) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte Marie et municipalité de Saints-Anges – Travaux d'aménagement
- g) Cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie et municipalité de Saints-Anges – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur(s)
- h) Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie - Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur(s)
- 8. Développement local et régional
 - a) Les Grands sentiers de randonnées pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches - Projet régional déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Site Web commun en matière culturelle pour les MRC de la Beauce – Protocole d'entente
- c) Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) - Contribution annuelle au membership
- d) Aventuria - Appui pour le projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- e) Transport interurbain vers Québec – Autobus Breton – Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan
- f) Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Désignation d'un(e) représentant(e)
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Ratification de paiement numéro 1 concernant les travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat
 - b) Ratification de paiement numéro 1 concernant les travaux de recouvrement final phase XIV
 - c) Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël
 - d) Nouvelle entente avec la Société VIA inc. – Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 11. Centre administratif régional
 - a) Bail – Assemblée nationale bureau du député de Beauce-Nord
 - b) Travaux d'amélioration locative bureau du député
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Autorisation d'aller en appel d'offres pour le remplacement du véhicule d'urgence de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Achat des équipements d'urgence pour le nouveau véhicule 712
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine
 - a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2018-2019 (Abrogation de la résolution n° 14646-10-2018)
 - b) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Ratification de contrat
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 16 octobre 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

14649-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

14650-11-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 220 178,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

14651-11-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 724,65 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

14652-11-2018

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 73 531,61 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

14653-11-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 318,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

14654-11-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires et de la séance statutaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2019.

Les séances ordinaires et la statutaire ont lieu au Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à l'exception de celle du 18 juin 2019 qui aura lieu dans la municipalité de Sainte-Marguerite.

Jour	Date	Heure
Mardi	22 janvier 2019	18 h
Mardi	19 février 2019	18 h
Mardi	19 mars 2019	18 h
Mardi	16 avril 2019	18 h
Mardi	21 mai 2019	18 h
Mardi	18 juin 2019	18 h
Mardi	20 août 2019	18 h
Mardi	17 septembre 2019	18 h
Mardi	15 octobre 2019	18 h
Mercredi	27 novembre 2019	18 h
Mardi	17 décembre 2019	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

c) Renouvellement des couvertures d'assurances – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2018;

14655-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2019, et ce, pour un montant de 53 150 \$, taxes incluses, qui est payable à même le budget 2019 de l'administration générale.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents entourant ce renouvellement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Adoption des plans d'action annuels en santé et sécurité au travail

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce en tant que membre d'une mutuelle en santé et sécurité au travail doit se doter annuellement de deux (2) plans d'action en santé et sécurité au travail;

ATTENDU que l'un des plans d'action vise le Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce et l'autre le Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD);

ATTENDU que les plans d'action ont été élaborés en concertation avec notre mutuelle, soit Trinôme Conseils et qu'ils ont été soumis au comité de santé et sécurité de travail interne de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte les plans d'action annuels en santé et sécurité au travail et que les mesures de prévention soient réalisées selon l'échéancier de travail indiqué.

e) Acceptation de l'entente avec la Ville de Sainte-Marie concernant la fourniture de services informatiques pour les années 2019, 2020 et 2021 et autorisation de signatures

ATTENDU que l'entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie concernant la fourniture de services informatiques viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les conditions de renouvellement de l'entente;

ATTENDU que les articles 569, 678 et suivants du Code municipal et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes autorisent les parties à conclure une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de fourniture de services informatiques pour les années 2019, 2020 et 2021.

f) Gestion des archives – Demande d'accès au système GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Abrogation de la résolution n° 14529-08-2018

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par sa résolution n° 14529-08-2018;

14656-11-2018

14657-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, la MRC doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la MRC est un organisme public au sens de Loi sur les archives;

ATTENDU que la MRC désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (système GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) exige que dans notre résolution soit inscrit le nom du représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce et non pas seulement le titre;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 14529-08-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

g) Lien Internet - Renouvellement du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage les coûts d'accès au lien Internet avec la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le contrat du fournisseur de ce lien viendra à échéance en décembre 2018 et que Télus propose de renouveler le contrat d'un (1) an avec la Ville de Sainte-Marie pour le même coût, mais avec un lien de 300 Mbps au lieu de 200 Mbps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme à la Ville de Sainte-Marie qu'il s'engage à partager les frais d'accès du lien Internet de la façon suivante :

- ✓ **Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce** : Un montant de 515 \$ / mois plus taxes, refacturable entre les municipalités (sauf la Ville de Sainte-Marie) et la MRC, et ce, en fonction du nombre de licences antivirus ajusté annuellement lors du renouvellement de ces dernières.
- ✓ **Pour la Ville de Sainte-Marie** : Un montant de 900 \$ / mois plus taxes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**h) Nominations - Office régional d'habitation de La
Nouvelle-Beauce**

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, les membres administrateurs et observateurs du conseil d'administration sont nommés par la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'exception de ceux qui représentent les locataires;

ATTENDU que la durée du mandat des administrateurs (représentants municipaux) est de trois (3) ans et qu'il y a deux (2) postes d'administrateurs qui viendront à échéance le 31 décembre 2018, soit Mme Geneviève Cliche de Saint-Lambert-de-Lauzon et M. Claude Gagnon de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'administrateur du secteur de Saint-Elzéar / Saint-Bernard doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne les personnes suivantes au conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce :

14660-11-2018

Administrateurs avec droit de vote		
Représentants municipaux	Nom du secteur	Date d'échéance
Johanne Beaudoin de Scott	Scott/Ste-Hénédine	2019-12-31
Geneviève Cliche de Saint-Lambert-de-Lauzon	Saint-Lambert-de-Lauzon	2021-12-31
Michael Byrns de Frampton	Frampton/Sainte-Marguerite	2020-12-31
Claude Gagnon de Sainte-Marie	Sainte-Marie	2021-12-31
Émilie Grenier-Hamel de Vallée-Jonction	Vallée-Jonction/Saints-Anges	2019-12-31
Shirley McInnes de Saint-Elzéar	Saint-Elzéar/Saint-Bernard	2020-12-31
Diane Rhéaume de Saint-Isidore	Saint-Isidore	2020-12-31

Observateurs (sans droit de vote) – Représentants municipaux :

- Lucille Cloutier Perreault de Saints-Anges
- Michel Duval de Sainte-Hénédine
- Jocelyn Gagné de Saint-Bernard
- Émile Nadeau de Sainte-Marguerite



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

i) Attribution de contrat pour la refonte du site Internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la refonte complète de son site Internet;

ATTENDU que la MRC est allée en appel d'offres sur invitation pour un mandat concernant la conception graphique, la programmation et l'hébergement de son site Internet;

ATTENDU que six (6) entreprises de la Nouvelle-Beauce ont présenté leur projet;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Hébert Communication de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Hébert Communication de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 8 765,69 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux.

Il est de plus résolu que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

j) Office régional d'habitation – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation du budget révisé en date du 19 octobre 2018

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 19 octobre 2018;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que le budget révisé comprend des ajustements pour refléter les dépenses réelles en date du 19 octobre 2018 et des ajustements pour l'achat de toiles pour les allées piétonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2018, approuvé par la SHQ le 19 octobre 2018, représentant une diminution de contribution financière de 2 002 \$, soit 10 % de la diminution autorisée.

14661-11-2018

14662-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

k) Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 325-12-12

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le règlement n° 325-12-12 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, en plus des modifications aux règles fiscales;

ATTENDU que le présent règlement (tout comme le règlement n° 325-12-12 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil et à certains comités;

14663-11-2018

Avis de motion et de présentation annonçant l'adoption du présent règlement est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 325-12-12.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 325-12-12 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

l) Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Contribution 2018

14664-11-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Club social des employé(e)s de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2018 est de 2 800 \$. Ce montant est payable à même le budget 2018 de l'administration générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à effectuer le paiement.

6B. Ressources humaines

a) Fin de la période de probation - Technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 14307-03-2018, nommait M. Christian DesAlliers au poste de technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 3 avril 2018;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Christian DesAlliers a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié temporaire à M. Christian DesAlliers, en date du 3 novembre 2018.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié temporaire, en date du 3 novembre 2018.

b) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à sa séance du 19 décembre 2017 (résolution n°14185-12-2017), a ouvert un poste de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles temporaire jusqu'au 30 novembre 2018, au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

ATTENDU que dans la mise en œuvre du PGMR, de nombreuses activités restent à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste temporaire de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, pour une durée de 13 mois.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

c) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste temporaire

ATTENDU qu'une technicienne en évaluation au Service de l'évaluation foncière est absente pour un congé de maternité, et ce, pour une durée approximative d'un an;

ATTENDU qu'il y a lieu de la remplacer pour la durée de son congé;

14667-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation temporaire au Service de l'évaluation foncière, et ce, pour une période indéterminée.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

d) Technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Retraite

ATTENDU que M. Pierre-Paul Parent, technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière, a travaillé à la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, depuis le 26 juin 1990;

ATTENDU que M. Parent a remis un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 1^{er} janvier 2019;

14668-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie M. Pierre-Paul Parent pour son apport tout au long de ses années de travail au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

e) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste régulier à temps complet

ATTENDU qu'un technicien en évaluation au Service de l'évaluation foncière a remis un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de le remplacer;



No de résolution
ou annotation

14669-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation au Service de l'évaluation foncière, poste régulier à temps complet.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

6C. **Immatriculation des véhicules automobiles**

a) **Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de lotissement n° 161-2007 – Règlement n° 310-2018 relatif à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 310-2018 modifiant la superficie et les dimensions minimales des emplacements desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situés à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14670-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 310-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Adoption du règlement n° 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement n° 154-2006

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement n° 154-2006;

ATTENDU que ce règlement vise à autoriser, sous conditions, certains services complémentaires à l'habitation ainsi que l'ajout d'un logement additionnel à une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14671-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 312-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 313-2018 relatif aux constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 313-2018 portant sur les dispositions relatives aux constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14672-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 313-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 800-18 relatif à la modification des usages autorisés dans la zone I-340

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 800-18 afin d'autoriser l'usage « Garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule » ainsi que la sous-classe d'usage « Site de traitement des déchets non toxiques et compostage, centre de tri des déchets non toxiques » à l'intérieur de la zone I-340;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14673-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 800-18 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1726-2018 relatif à la modification de l'article 2.8 « Terminologie », de l'article 23.7.3 « Usage commercial, de services, industriel », de l'article 25.2.3 « Dépendances » et de l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » pour les zones 158A, 169A, 169B, 178A, 196, 204 et 406

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1726-2018 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » de façon à remplacer la définition de l'expression « habitation en commun »;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 23.7.3 intitulé « Usage commercial, de services, industriel » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation » de façon à préciser les dispositions relatives à un bâtiment ou un terrain, localisé dans une zone agricole (500), utilisé à des fins commerciales, de services, institutionnelles ou industrielles;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 25.2.3 intitulé « Dépendances » du chapitre 25 « Habitations multifamiliales » de façon à ajouter une disposition quant au type de matériau de finition extérieure pour chacun des murs d'une dépendance comportant plus d'une entrée (porte);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement modifie l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » des zones 158A, 169A, 169B, 178A et 196 afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services »;

ATTENDU que ce règlement modifie l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications », de la zone 204 afin d'autoriser la catégorie « Services éducationnels » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

ATTENDU que ce règlement modifie l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications », de la zone 406 afin d'autoriser la catégorie « Résidence multifamiliale » à l'intérieur du groupe « Habitations » et permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres et que la hauteur maximum soit de quatre (4) étages;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14674-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1726-2018 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage 2007-193 – Règlement n° 2018-290 relatif à la création de la zone RB-11, à la modification des dispositions relatives à la hauteur, la façade et la volumétrie des bâtiments principaux ainsi qu'aux normes relatives aux bâtiments secondaires pour cette même zone

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2018-290 afin de permettre la création de la zone RB-11 à même une partie de la zone RA-8;

ATTENDU que ce règlement vise à permettre l'implantation de résidences unifamiliales isolées de type « cottages urbains » au sein de la zone RB-11 en prescrivant des normes relatives à la hauteur, à la dimension de la façade et à la volumétrie des bâtiments principaux et secondaires dans cette zone;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14675-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-290 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage 2007-193 – Règlement n° 2018-291 relatif à une modification de l'article 2.8 « Terminologie » pour définir les différents types de garage, aux normes relatives aux garages attenants et intégrés à usage résidentiel ainsi qu'aux normes relatives au stationnement hors rue pour les résidences unifamiliales jumelées

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2018-291 afin de modifier l'article 2.8 « Terminologie » pour changer la définition de « Garage privé » et ajouter les termes « Garage attenant », « Garage détaché » et « Garage intégré »;

ATTENDU que ce règlement définit des normes relatives à la largeur des garages attenants et intégrés;

ATTENDU que ce règlement prévoit de modifier les normes relatives aux stationnements hors rues pour les résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14676-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-291 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de lotissement n° 2007-194 – Règlement n° 2018-292 spécifiant les superficies et dimensions minimales des emplacements dans la zone RB-11

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

14677-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a créé la zone RB-11 par le règlement n° 2018-290 modifiant le Règlement de zonage n° 2007-193 et que seuls les cottages urbains seront autorisés comme construction dans cette zone;

ATTENDU que le règlement n° 2018-292 vient déterminer la superficie et la largeur minimale des emplacements destinés à recevoir des cottages urbains;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-292 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a9) Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autre qu'agricole ainsi que pour du remblai/déblai;

ATTENDU que cette demande vise à répondre au besoin de l'entreprise Groupe Pro-Fab inc. pour entreposer les surplus de production en attente de livraison, soit un maximum d'une quarantaine de modules de maisons usinées, le nombre variant selon le moment de l'année;

ATTENDU que cette demande porte sur une partie du lot 3 716 036, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1,5 hectare;

ATTENDU que cette partie de lot est à proximité du site de l'entreprise Groupe Pro-Fab inc., située sur le lot 3 716 062 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot 3 716 036 du cadastre du Québec, visé par la présente demande, est situé en partie en zone agricole provinciale et qu'il est contigu au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que pour cette raison, en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité souhaite que le dossier soit traité comme une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole plutôt que comme un dossier d'exclusion;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est propriétaire du lot 3 716 036 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une partie de ce lot est utilisée à titre de dépôt à neige, que cet usage a été autorisé par la décision numéro 327018 rendue par la CPTAQ en 2003 et que cette partie de lot est toujours utilisée à cette fin;

ATTENDU qu'une autre partie du lot est située à l'extérieur de la zone agricole, mais qu'elle est occupée par la présence d'une ligne à haute tension d'Hydro-Québec bénéficiant d'une servitude;

ATTENDU que des travaux de déblai et de remblai devront être effectués sur une partie du terrain visée par la présente demande afin de stabiliser la pente pour y permettre l'entreposage;

ATTENDU que le potentiel agricole du lot visé est constitué de sols de classe 4 et 5 avec des contraintes en ce qui a trait au relief, à la faible fertilité et au manque d'humidité;

ATTENDU que la partie du lot demandé pour un usage non agricole est cultivée pour le foin puisque les possibilités d'utilisation du sol à des fins agricoles sont limitées en raison de la topographie du terrain et d'une contrainte d'espace;

ATTENDU que la demande n'occasionne pas de contrainte importante sur les activités agricoles existantes et n'occasionne aucun impact sur le développement des activités agricoles du secteur ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande d'autorisation pour une utilisation d'entreposage n'occasionne pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment pour les établissements de production animale en ce qui a trait au calcul des distances séparatrices d'odeurs;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne dispose pas d'espaces à l'intérieur du périmètre urbain permettant de répondre raisonnablement à la demande de l'entreprise;

ATTENDU que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain sont soit inaccessibles ou inadéquats pour y effectuer de l'entreposage, soit voués à des fins résidentielles;

ATTENDU que malgré la présence d'emplacements vacants dans le parc industriel, l'entreposage de maisons usinées sur un de ces emplacements aurait pour effet de restreindre la disponibilité de terrains vacants disponibles pour des fins industrielles et devancerait dans le temps une demande d'exclusion de la zone agricole ayant pour but d'agrandir le parc industriel;

ATTENDU qu'un agrandissement du parc industriel occasionnerait des impacts sur les activités agricoles plus préjudiciables sur la protection, la préservation et la pérennité de l'agriculture du secteur agricole environnant que les impacts occasionnés par la présente demande d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'espace retenu doit préférablement être localisé à proximité de l'entreprise et de l'autoroute 73 en vue de minimiser les nuisances occasionnées par le transport de maisons usinées à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que l'espace retenu est celui de moindre impact sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole en raison de sa proximité avec le périmètre urbain et de l'utilisation non agricole déjà accordée sur une partie de ce lot;

ATTENDU que les ressources eau et sol seront préservées pour l'agriculture puisque le projet ne vise pas à prélever la ressource eau;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution des propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Vallée-Jonction auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 716 036 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1,5 hectare, afin de permettre l'entreposage de modules de maisons usinées de l'entreprise Groupe Pro-Fab inc.

Que cette demande vise également des travaux de déblai et de remblai à être effectués sur une partie du terrain visée par la présente demande afin de stabiliser la pente pour y permettre l'entreposage.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation assimilable à une demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le Schéma d'aménagement et de développement révisé sera modifié à la suite de l'exclusion de la zone agricole ou à l'obtention d'une autorisation pour une utilisation non agricole.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie**

Ce sujet est retiré.

- c) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles;

ATTENDU que cet agrandissement est localisé sur une partie des lots 4 661 949 et 5 467 089 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,5 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

14679-11-2018

Avis de motion et de présentation est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Bernard à des fins résidentielles », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

- d) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;



No de résolution
ou annotation

14680-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles;

ATTENDU que cet agrandissement est localisé sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5,4 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites de l'affectation industrielle et du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

e) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices d'odeurs à proximité d'une affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre G correspond au facteur d'usage;

ATTENDU que ce facteur est en fonction du type d'unité de voisinage considéré dont la valeur est de 1,5 pour un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la présence de bâtiments d'élevage à proximité d'une affectation industrielle ne cause pas d'impacts en termes d'odeurs;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite exclure de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14681-11-2018

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

Avis de motion et de présentation est donné par Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement au calcul des distances séparatrices d'odeurs à proximité d'un parc industriel.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices d'odeurs à proximité d'une affectation industrielle », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

f) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie et municipalité de Saints-Anges – Travaux d'aménagement

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gérard Cloutier afin de régler la problématique de drainage de ses terres;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a également été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a une problématique hydraulique dans le secteur de la rivière Bélair;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes d'inondation sur les propriétés situées à proximité du ruisseau Turmel;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes de sédimentation du lac situé près du barrage du rang Saint-Gabriel Sud;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé à la Ville de Sainte-Marie d'effectuer des travaux compensatoires pour des ouvrages effectués dans le ruisseau Dupuis au cours de l'été 2012;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a choisi le secteur en amont du barrage de la rivière Bélair pour réaliser les travaux compensatoires exigés par le MELCC tout en réglant à la fois les deux (2) problématiques hydrauliques de ce secteur;



No de résolution
ou annotation

14682-11-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Hubert Lamontagne, B.Sc.; M. env., et M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que la rivière Bélair et le ruisseau Turmel sont sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le MELCC;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la ville de Sainte-Marie et dans la municipalité de Saints-Anges;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif aux travaux à effectuer dans la rivière Bélair.

Le préfet ou le directeur général présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie et municipalité de Saints-Anges – Travaux d'aménagement », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

Ce règlement a pour but de réglementer les travaux qui seront réalisés dans la ville de Sainte-Marie et dans la municipalité de Saints-Anges.

g) Cours d'eau rivière Bélair, secteur rang Saint-Gabriel Sud / ruisseau Turmel, ville de Sainte-Marie et municipalité de Saints-Anges – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur(s)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gérard Cloutier afin de régler la problématique de drainage de ses terres;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a une problématique hydraulique dans le secteur de la rivière Bélair;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes d'inondation sur les propriétés situées à proximité du ruisseau Turmel;

ATTENDU que cette problématique hydraulique occasionne des problèmes de sédimentation du lac situé près du barrage du rang Saint-Gabriel Sud;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a demandé à la Ville de Sainte-Marie d'effectuer des travaux compensatoires pour des ouvrages effectués dans le ruisseau Dupuis au cours de l'été 2012;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a choisi le secteur en amont du barrage de la rivière Bélair pour réaliser les travaux compensatoires exigés par le MELCC tout en réglant à la fois les deux (2) problématiques hydrauliques de ce secteur;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Hubert Lamontagne, B.Sc.; M. env. et M. Charles Fortier, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que la rivière Bélair et le ruisseau Turmel sont sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le MELCC;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la ville de Sainte-Marie et dans la municipalité de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et à procéder à l'embauche d'entrepreneurs.

Que la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre les documents reliés aux travaux d'aménagement du secteur de la rivière Bélair dans le rang Saint-Gabriel Sud.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

h) Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement – Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneur(s)

ATTENDU qu'un règlement a été adopté lors de la séance régulière du 15 mai 2018;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire retirer les sédiments du cours d'eau du Marais qui nuisent à l'écoulement des eaux pluviales en provenance d'une conduite maîtresse;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais possède des plans de l'Office du drainage, province de Québec, datant du 15 mars 1952;

ATTENDU que des changements importants ont été réalisés depuis avec le développement urbain de la ville de Sainte-Marie et que ces plans ne sont plus actuels;

14683-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau du Marais est située à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de faire des travaux d'entretien en fonction de la procédure d'entretien en milieu agricole (APE) puisque la demande ne vise pas des travaux servant à rétablir le drainage agricole;

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés du cours d'eau du Marais sur une distance d'environ 294 mètres (chainage 10+770 à 11+070);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau du Marais et dans le Grand marais Denis-Sylvain;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie désire construire un bassin de sédimentation, à l'extérieur du cours d'eau du Marais, afin de capter les sédiments à l'exutoire du réseau d'égout pluvial et à la base du stationnement municipal;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ingénieur et agronome de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et procéder à l'embauche d'entrepreneurs,

Que la municipalité s'engage à transmettre les documents reliés aux travaux du cours d'eau du Marais.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

14684-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) **Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches – Projet régional déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

ATTENDU que les huit (8) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis déposent conjointement le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cycliste de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans la priorité régionale Chaudière-Appalaches « Tourisme et Culture »;

ATTENDU que ce projet consiste à réaliser une étude de faisabilité sur deux (2) volets :

1. L'élaboration d'un concept innovateur en matière d'offre récréotouristique de randonnée pédestre et cyclable sur le territoire de la Chaudière-Appalaches pour optimiser les investissements déjà réalisés en termes de sentiers et évaluer la possibilité de développer de nouveaux secteurs afin de relier l'ensemble des MRC et la ville de Lévis;
2. L'analyse de la faisabilité de développer une offre d'hébergements touristiques de type « alternatif ou insolite ».

ATTENDU que ce projet vise à mettre en valeur l'ensemble de la région en misant sur son potentiel de tourisme de nature et ainsi favoriser la vitalité de ce secteur et développer une identité régionale;

ATTENDU que l'estimation budgétaire du projet est de 86 900 \$ plus taxes;

ATTENDU que le projet sera déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions pour une demande d'appui financier représentant 80 % du coût du projet;

ATTENDU que les huit (8) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis assumeront 20 % du coût du projet en parts égales;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été identifiée comme organisme mandataire de ce projet régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolut à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'agir à titre de mandataire du projet régional « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cycliste de la Chaudière-Appalaches ».

Qu'il s'engage financièrement pour un montant de 1 931 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la réalisation de ce projet.

Qu'il autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce tous les documents relatifs au projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cycliste de la Chaudière-Appalaches ».

Qu'il nomme Mme Marie-France Vallée, agente de développement rural, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce au comité de travail de ce projet.

14685-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Cet appui, cet engagement financier et cette implication sont conditionnels à l'engagement des huit (8) MRC de la région de la Chaudière-Appalaches et de la Ville de Lévis.

b) Site Web commun en matière culturelle pour les MRC de la Beauce – Protocole d'entente

ATTENDU qu'un accord de principe a été donné par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 14546-08-2018 afin de travailler en concertation avec la MRC de Beauce-Sartigan et la MRC Robert-Cliche sur un projet de site Web commun dédié à la culture qui sera développé à partir de la plateforme que l'on retrouve sous www.culturebeauce-sartigan.com;

ATTENDU que les MRC doivent convenir d'un protocole d'entente qui viendra encadrer les modalités de gestion du site Web qui comprendra des parties communes ainsi que des parties distinctes à chaque MRC ainsi que la gestion d'un Facebook culturel commun;

ATTENDU que des montants seront prévus aux prévisions budgétaires 2019 de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour ce projet qui se réalisera en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier un protocole d'entente entourant la mise en place d'outils Web communs visant à promouvoir la culture, et ce, pour les territoires de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente et tout autre document relié à ce projet.

c) Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) - Contribution annuelle au membership

ATTENDU que le Comité bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) demande une cotisation annuelle de 50 \$ par municipalité dont le territoire est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière, lequel montant doit être acquitté par la MRC pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir le COBARIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 550 \$ représentant la contribution des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2018.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Aventuria - Appui pour le projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

ATTENDU que le Club Parentaire Beauce-Centre/Village Aventuria a déposé un projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de Chaudière-Appalaches pour l'aménagement d'un lieu de ressourcement au sommet de la montagne par la construction d'un bâtiment incluant une salle vitrée, une terrasse et un espace de services connexes;

ATTENDU que ce projet aura également un impact positif pour les citoyens de la Nouvelle-Beauce pour ce projet;

ATTENDU qu'il est demandé un appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le projet déposé pour l'amélioration du Village Aventuria.

Que copie de cette résolution soit transmise au Club Parentaire Beauce-Centre et à la MRC Robert-Cliche.

e) Transport interurbain vers Québec – Autobus Breton - Entente avec la MRC de Beauce-Sartigan

ATTENDU que l'entreprise Autobus Breton est déficitaire dans l'offre de service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec;

ATTENDU que ce service de transport interurbain offre des services en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) géré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut compenser en partie le déficit d'exploitation du transport interurbain à la condition que les Municipalités régionales de comté y contribuent;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la MRC de La Nouvelle-Beauce, pour le bénéfice de ces citoyens, de contribuer au maintien du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- De contribuer au transport interurbain pour le circuit Saint-Georges/Québec pour les années 2019, 2020 et 2021 au prorata de la fréquentation des usagers provenant de la Nouvelle-Beauce pour un montant annuel de 9 550 \$.
- De verser ce montant à la MRC de Beauce-Sartigan qui accepte d'agir comme fiduciaire. Le versement sera fait à la suite d'une facturation.
- De payer ce montant à même le Fonds de développement des territoires.
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce les documents nécessaires à cette entente.

14688-11-2018

14689-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Désignation d'un(e) représentant(e)

ATTENDU la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour poursuivre les Alliances pour la solidarité;

ATTENDU que cette mesure vise à mettre en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) sera confié aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets;

ATTENDU que la région doit constituer une table régionale de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU que cette Table sera notamment constituée d'un représentant pour chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De reconnaître la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce comme la représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce au sein de la Table régionale de lutte à la pauvreté pour la région Chaudière-Appalaches.

Il est également résolu que le préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Gaétan Vachon, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce tous les documents relatifs à l'Alliance pour la solidarité.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement numéro 1 concernant les travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement numéro 1 a été émise par notre consultant au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Formules Municipales-No 5614P/ST

14690-11-2018

14691-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement numéro 1 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 223 124,79 \$ taxes incluses, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

b) Ratification de paiement numéro 1 concernant les travaux de recouvrement final phase XIV

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement numéro 1 a été émise par notre consultant au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement numéro 1 des travaux de recouvrement final phase XIV à l'entreprise Dilicontracto inc. pour un montant de 265 969,32 \$ taxes incluses, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget courant du CRGD à l'item « Recouvrement final » et/ou à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.

c) Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer une collecte d'arbres de Noël en janvier 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs dans le domaine;

ATTENDU qu'une (1) entreprise a déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour janvier 2019 à l'entreprise Services Matrec inc. de Beauceville pour un montant de 7,18 \$ taxes incluses par arbre récupéré.

d) Nouvelle entente avec la Société VIA inc. – Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une lettre du 12 novembre dernier du sous-ministre, M. Marc Croteau, approuvant la nouvelle entente intervenue entre la Société VIA inc. et la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la réception, le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective.

14692-11-2018

14693-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional

a) Bail – Assemblée nationale bureau du député de Beauce-Nord

ATTENDU que le bail nous liant avec l'Assemblée nationale du Québec concernant le bureau du député de Beauce-Nord prend fin en raison des nouvelles élections et par conséquent, d'un nouveau député;

ATTENDU que la direction des Ressources financières, de l'Approvisionnement et de la Vérification de l'Assemblée nationale propose au député de conclure un nouveau bail avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier pour finaliser les négociations du bail avec le député et/ou l'Assemblée nationale.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier incluant le bail.

b) Travaux d'amélioration locative bureau du député

ATTENDU que des travaux d'amélioration locative sont demandés par le député de Beauce-Nord dans le cadre de la négociation du nouveau bail;

ATTENDU que ces travaux concernent principalement le changement du revêtement de planchers, les vénitiennes, etc.;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a un estimé de coût pour ces travaux évalués à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à faire effectuer les travaux, et ce, pour un montant maximum de 10 000 \$ pris à même les surplus accumulés non affectés généraux.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Autorisation d'aller en appel d'offres pour le remplacement du véhicule d'urgence de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire remplacer le véhicule 712 du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

14694-11-2018

14695-11-2018

14696-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture d'un véhicule Ford Explorer 2019 pour le Service de la sécurité incendie.

b) Achat des équipements d'urgence pour le nouveau véhicule 712

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au remplacement du véhicule d'urgence 712 du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU que de l'équipement d'urgence doit être acquis et installé sur le véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate PES Canada pour la fourniture et l'installation de l'équipement d'urgence nécessaire au nouveau véhicule d'urgence de la MRC au montant de 20 447,15 \$ taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés à l'acquisition d'un véhicule d'urgence du Service de Prévention.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2018-2019 (Abrogation de la résolution n° 14646-10-2018)

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution n° 2018-10-602, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

14697-11-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14698-11-2018

ATTENDU qu'une résolution portant le n° 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 14646-10-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte-Marie;

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

b) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction - Ratification de contrat

ATTENDU qu'au cours des dernières semaines le directeur général et secrétaire-trésorier a autorisé une dépense afin d'accélérer les travaux liés à la terminaison de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ce contrat;

14699-11-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De ratifier la dépense suivante :

Clôtures Veilleux inc. pour la fourniture et la pose de clôtures sur 1 350 mètres pour un total de 14 718,54 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Gaston Levesque.

14. Varia

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

*Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu
à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier